

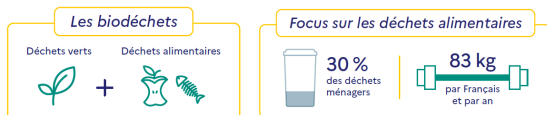
INFOTRI

L'actualité de la collecte
et du traitement des déchets

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

CHAQUE GESTE COMPTE : TRIONS NOS BIODÉCHETS À LA SOURCE !

À partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets devient obligatoire. Citoyen.nes et professionnel.les doivent ainsi pouvoir séparer leurs déchets organiques du reste des ordures ménagères.



✓ Vous résidez dans un habitat individuel

Pour vous, rien ne change ! La Communauté de Communes procède depuis plusieurs années au ramassage des biodéchets en mettant à votre disposition un bac de collecte et des biosacs disponibles en mairie.

30kg / hab.

Poids de biodéchets collectés par an et par habitant sur le territoire intercommunal.

✓ Vous résidez dans un habitat collectif

Un point d'apport volontaire dédié aux biodéchets sera installé dans le local à poubelles de votre immeuble. **Il vous faudra alors dès le 1^{er} janvier 2024 adopter un nouveau geste de tri.** Ces déchets alimentaires seront alors acheminés vers une unité de compostage industrielle.

Professionnel.les : vous êtes aussi concerné.es !

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- faire appel à des prestataires privés,
- gérer directement sur site vos biodéchets,
- être collecté par la collectivité via la **Redevance Spéciale**.



Composter, mais pourquoi ?

Avant tout, pour réduire d'1/3 le poids de ses ordures ménagères, mais pas que !

- ✓ **Pour ALLÉGER** le coût de collecte et d'incinération des ordures ménagères qui pèse lourdement sur la collectivité ;
- ✓ **Pour RÉDUIRE** nos émissions de CO², car les déchets alimentaires compostés sur place (dans la mesure du possible) ne sont ni transportés par camion, ni incinérés ;
- ✓ **Pour PRODUIRE** un excellent engrais naturel et gratuit pour notre terre.



BON À SAVOIR

COLLECTES ET JOURS FÉRIÉS 2023

Pas de collecte le 25.12.23

Un rattrapage est prévu le 30.12.23

Pensez à sortir vos contenants la veille.

LES CALENDRIERS DE COLLECTES

Il vous sera possible de télécharger ou imprimer les calendriers de collecte dès le 1^{er}.12.2023 sur www.ccgvm.com

MODIFICATION DES FRÉQUENCES DE COLLECTES

A partir du 1^{er} janvier 2024, les bacs d'ordures ménagères seront collectés une fois tous les 15 jours.



Cette modification est une conséquence positive et inévitable de l'extension du geste de tri !

- + de tri**
- de déchets dans le bac gris**

VOTRE POUBELLE N'A PAS ÉTÉ COLLECTÉE ?

Vos poubelles n'ont pas été ramassées le jour prévu ?
Oubli ou refus de collecte ?
Signalez-le, à partir de 13h30,
au 03 26 56 95 23.

LES HORAIRES D'HIVER DES DÉCHETTERIES

	AV	DIZY	MAREUIL/AV	TOURS/MARNE
LUNDI			8h - 12h 15h - 18h	
MARDI	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h		9h - 12h
MERCREDI	8h - 12h 14h - 17h		15h - 18h	14h - 18h
JEUDI		8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 15h - 18h	9h - 12h
VENREDI			8h - 12h 15h - 18h	14h - 18h
SAMEDI	14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h	9h - 12h 14h - 17h



Carte d'accès obligatoire.

Dernier accès en déchetterie 15 minutes avant la fermeture.

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés

Accès interdit aux véhicules de plus de 3.5T

LE RECYCLAGE DES DEEE AVEC ÉCOLOGIC

Pensez au recyclage de vos Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) hors d'usage qui fonctionnent sur secteur ou bien avec des piles ou batteries.

Du gros électroménager (frigo, lave-linge...) en passant par le petit électroménager (ordinateur, télévision, mais aussi bouilloire ou aspirateur) ces équipements sont tous acceptés au sein des quatre déchetteries du territoire.

Ils sont ensuite pris en charge par l'Eco-organisme ECOLOGIC afin d'être recyclés par des entreprises agréées.



Pour en savoir + :

www.ecologic-france.com/

Pour réduire vos Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Pensez à la règle des 3 R :

Réparer, Réutiliser et Recycler

En cas de dysfonctionnement, réparer ses appareils est la solution à privilégier pour allonger leur durée de vie.



Sur le territoire, le Repair Café propose régulièrement des

permanences afin de réparer ses objets.

Pour en savoir + :

www.facebook.com/RCAfe51

Le Bonus Réparation

L'objectif du bonus réparation est d'augmenter de 20% par an le nombre de réparations des appareils électriques et électroniques et d'allonger leur durée de vie.

Il s'applique à des produits qui ne sont plus sous garantie et propose un forfait compris entre 10 et 45 €, calculé selon le type d'appareil (soit environ 20% de la facture totale de réparation).

Liste des appareils concernés et montant des bonus :

www.pro.ecosystem.eco/

www.annuaire-qualirepar.ecosystem.eco/

ACCÈS EN DÉCHETTERIE

CARTE D'ACCÈS EN DÉCHETTERIE



Consultez les horaires des déchetteries et/ou votre nombre de passages disponibles sur www.ccgvm.com

PARTICULIER

Vous ne disposez pas encore de votre carte ?

Vous l'avez égarée, on vous l'a volée ?

www.ccgvm.com

infotri@ccgvm.com

03 26 56 95 23

ZOOM SUR LES PLAQUES DE PLÂTRE EN DÉCHETTERIE

Une benne dédiée au plâtre est disponible à Tours-sur-Marne. Les critères de qualité du prestataire chargé du traitement et recyclage de ces déchets obligent un tri optimal.



✓ **Sont acceptés**

- les plaques de plâtre standard
- les plaques de plâtre hydrofuge (verte) ; feu (rose), haute dureté (jaune), acoustique (bleue)
- les dalles de plafond en plâtre
- les cloisons alvéolaires à base de plâtre (sans bois, ferraille et carrelage)
- les carreaux de plâtre

✗ **Sont refusés**

- les plaques de plâtre avec doublage en laine de verre et/ou de roche ; en polystyrène ou mousse polyuréthane ;
- les sacs de plâtre en poudre ou solide
- colle et enduit en plâtre
- les rails en métal collés aux plaques.